

Date de dépôt: 7 mars 2007

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Hervé Burdet,
Christiane Magnenat Schellack, Bernard Annen, Yves Meylan,
André Vial, Bernard Erbeia, Jean-Pierre Gardiol, Henri Duvillard,
Bernard Lusti, David Revaclier et Irène Savoy sur une cohérence
des structures d'établissement autonome**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat
une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

Considérant :

- les différents projets présentés par le Conseil d'Etat relatifs à l'autonomie d'entités propriétés de l'Etat ;*
- l'étude de ces projets élaborés par différents départements gouvernementaux ;*
- le souhait du Grand Conseil d'obtenir pour ceux-ci une unité de matière,*

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil un projet de loi ou un rapport définissant les caractères et structures minimum de base devant figurer dans tout projet d'autonomie.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que cette proposition de motion a été déposée dans le cadre des discussions qui ont eu lieu autour du projet de loi 6891 traitant de l'autonomisation du service de l'assainissement, projet de loi qui a été finalement refusé.

Depuis le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat, en mars 1993, l'autonomisation de plusieurs établissements publics a été réalisée avec succès. A la suite de ces autonomisations, certains enseignements ont été tirés notamment en terme d'uniformisation des pratiques et d'amélioration des relations entre l'Etat et les entités concernées. Ces enseignements peuvent être subdivisés selon trois axes :

1. la gouvernance,
 2. la responsabilisation entrepreneuriale des entités par le transfert de leurs actifs,
 3. la gestion des prestations délégues.
-
1. En matière de gouvernance, le Conseil d'Etat étudie les modifications à entreprendre comme par exemple la composition ainsi que la taille des Conseils d'administration. En particulier, la gouvernance a été revue dans le cadre de la nouvelle loi sur l'Hospice général. Un projet concernant l'amélioration de la gouvernance de l'AIG est également en cours d'élaboration. Il vise la réduction du nombre d'administrateurs et une présidence qui ne sera plus assumée par le chef du département de tutelle.
 2. Le deuxième axe concerne une série de transferts d'actifs. Le Conseil d'Etat a présenté trois projets de loi de transferts d'actifs concernant l'Aéroport international de Genève, les Services industriels genevois et les Transports publics genevois. Ces lois, adoptées par le Grand Conseil ont fait l'objet d'un référendum, obligatoire pour les SIG. En fonction des résultats de la votation populaire de juin 2007, le transfert d'actifs avec les Hôpitaux Universitaires de Genève sera également initié. Les motivations de ces transferts sont exposées de manière détaillée dans les projets de loi et ne sont pas reprises dans ce rapport. Au-delà de ces motivations, les transferts d'actifs proposés visent notamment à rétablir la réalité économique en reconnaissant dans les états financiers des entités autonomes concernées, les actifs qui lui sont absolument nécessaires pour accomplir la tâche délégée par l'Etat.

3. Enfin, en matière de gestion des prestations déléguées par l'Etat à des entités bénéficiaires de subvention, la généralisation de mandats de prestations (contrat public de prestations) entre les entités bénéficiaires de subvention et l'Etat est en cours de réalisation.

Dans le cadre des TPG, précurseur en matière de contrat de prestations, c'est en 1996 que le premier contrat a été signé avec l'Etat de Genève. Il est aujourd'hui basé sur un plan directeur des transports publics quadriennal. Ce contrat de prestations fixe les objectifs du développement du réseau de transport public, les indicateurs ainsi que les valeurs cibles devant être atteintes. Il fixe également les montants des subventions de fonctionnement annuelles délivrées ainsi que la garantie nécessaire permettant aux TPG de réaliser les emprunts nécessaires à l'acquisition de nouveau matériel roulant. Enfin, un système de pénalité est mis en place et doit permettre la gestion la plus efficiente possible des ressources mises à disposition par l'Etat de Genève.

Plusieurs autres mandats de prestations sont à l'étude comme celui de l'AIG introduisant un nouveau système de rétrocession encourageant une gestion plus dynamique ou celui de l'Hospice général qui devra être adopté au cours du premier semestre de cette année. Enfin, un mandat de prestations est également en cours de négociation avec les HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer